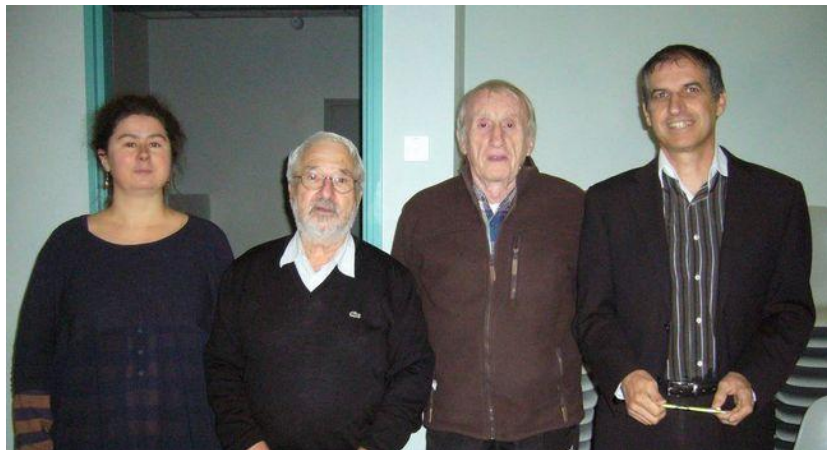


Publié le 26/11/2017 à 03:49, Mis à jour le 26/11/2017 à 10:02

## Assos : embaucher, mais pas n'importe comment



*De gauche à droite : Coline Rios, chargée de mission URQR, Jean-Claude Griffoul, Claude Barrès, président de Prosport Lot, et Yves Barbé.*

Mardi 21 novembre, l'URQR (Université rurale Quercy Rouergue) représentée par Coline Rios chargée de mission accompagnement, organisait, à l'espace Clément Marot, une soirée d'information destinée aux associations. La soirée ayant pour thème «emploi associatif, soyez prêts» était animée par Yves Barbé, directeur de Prosport Lot, et Jean-Claude Griffoul, président général du conseil de prud'hommes, de Cahors. La rentrée 2017 a été particulièrement dense en termes de changements : réforme du Code du travail, suppression des emplois aidés. Ces mesures vont impacter profondément la gestion des associations. Dans le cadre d'une approche pratique, les intervenants ont tout d'abord rappelé les principales notions à maîtriser pour recruter un personnel : décision de recruter, quantifier les besoins, mutualiser les emplois si nécessaire, budgétiser (salaires, charges patronales, coût lié à la gestion). Ils ont insisté sur le fait d'opter pour un CDI plutôt qu'un CDD dans le respect des conventions collectives et suivant le principe «à travail égal, salaire égal». Quelques aides pour faciliter l'embauche subsistent encore. Puis, Yves Barbé a abordé les principales évolutions de la réforme du Code du travail. Les dirigeants associatifs qui recrutent doivent prendre toutes les garanties : contrat de travail écrit et signé des deux parties mentionnant la rémunération, la fonction du salarié, la durée du travail, horaires et lieu de travail. La déclaration préalable à l'embauche doit être déposée au moins huit jours avant l'embauche. Il est vivement conseillé aux dirigeants associatifs de se rapprocher de Prosport Lot, qui est désigné par la DDCSPP du Lot, centre de ressource et d'information des bénévoles, spécialisé en droit du travail (05 65 20 28 43, [prosportlot@sfr.fr](mailto:prosportlot@sfr.fr)), ou d'assister à une audience du conseil de prud'hommes.

*La Dépêche du Midi*